



**Financé par
l'Union européenne**



REGION REUNION
www.regionreunion.com



**Cette opération est cofinancée par l'Union européenne et la Région Réunion.
L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds FEDER.**

**UR | UNIVERSITÉ
DE LA RÉUNION**

**15 AVENUE RENE CASSIN
CS 92003
97744 SAINT DENIS CEDEX 9**

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Objet des travaux :

Remise en état du gymnase du Moufia

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)**

Lot n°5 : peinture intérieure

Indice B

Table des matières

CHAPITRE 1 – PRESCRIPTIONS GENERALES.....	3
ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION.....	3
ARTICLE 2 – ETENDUE DES TRAVAUX.....	3
ARTICLE 3 – DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCES	3
CHAPITRE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	4
ARTICLE 4 – PRESCRIPTIONS RELATIVES AU CALCUL DES OUVRAGES	4
Caractéristique du site	4
ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXECUTION	4
5.1. Réseaux existants.....	4
5.2. Protection des existants.....	4
5.3. Organisation du chantier.....	5
5.4. Déchets	5
5.5. Echafaudages – Blindages – Moyens de levage.....	5
5.6. Sécurité	5
CHAPITRE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX	6
ARTICLE 6 – PRINCIPE CONSTRUCTIF.....	6
ARTICLE 7 – TRAVAUX ENVISAGES	6
7.1 Travaux préparatoires	6
7.2 – Peinture intérieure	7
7.3. Nettoyage.....	8
7.4. Prestations Supplémentaires Eventuelles obligatoires	9

CHAPITRE 1 – PRESCRIPTIONS GENERALES

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent cahier des clauses techniques particulières fixe les contraintes que doivent respecter la réalisation des travaux dans le cadre de la remise en état du gymnase Max Raffini situé sur le campus du Moufia à Saint Denis.

ARTICLE 2 – ETENDUE DES TRAVAUX

DEFINITION DES LOTS

Lot n°1	Charpente métallique / bardage
Lot n°2	Menuiseries
Lot n°3	Peinture / étanchéité
Lot n°4	Revêtements de sols
Lot n°5	Peinture intérieure

Les surfaces et quantités à traiter repérées en annexes sont d'environ :

Plateau sportif : 411 m²

Salle des Danse : 35 m²

Salle de combat : 65 m²

ARTICLE 3 – DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCES

L'entrepreneur du présent lot devra se conformer aux documents suivant suivants sans que la liste soit exhaustive :

Règlementation :

- Règlement de sécurité contre l'incendie
- Règlement sanitaire départemental
- Réglementation relative aux établissements recevant du public et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- Code du travail
- Tous les Décrets, Arrêtés et Circulaires en vigueur et notamment :
les arrêtés des 25 juin 1980 et 04 juin 1982 modifiés,
l'arrêté 13 janvier 2004 modifiés,
- Normes françaises et européennes homologuées,
- avis techniques,

DTU :

- N° 59.1, 59.2, 59.3 et 59.4

L'entrepreneur sera tenu de fournir les attestations correspondantes dès le début du délai de préparation.

Pour tous ces documents, on retient la dernière édition publiée le 1er jour du mois précédent celui fixé pour la remise des offres.

L'Entreprise est tenue de signaler au Maître d'œuvre :

- toute modification de ces documents intervenant entre cette date et la date de notification du marché
- toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, C.C.T.P. (Cahier des Clauses Techniques Particulières), etc. ...

Les textes de base énoncés dans le présent descriptif ne présentent aucun caractère limitatif et ne constituent qu'un rappel des principaux documents applicables

CHAPITRE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 4 – PRESCRIPTIONS RELATIVES AU CALCUL DES OUVRAGES

Caractéristique du site

Sismicité :

Zone 2 (faible), articles R563-1 à R563-8 du code de l'environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010.

L'établissement est placé en zones côtières et maritimes à salinité moyenne (C3).

Le classement de l'établissement est le suivant : Type X, L, N de 2^{ème} catégorie

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXECUTION

5.1. Réseaux existants

Le titulaire devra prendre une complète connaissance des plans, procéder aux relevés des réseaux eau, électricité, téléphone, canalisations diverses, et faire une enquête sur les nécessités de conservation, de déplacement ou de suppression.

Aucune canalisation rencontrée lors des travaux ne devra être déposée sans enquête et accord de la Direction des Etudes, des Travaux et du Patrimoine Immobilier (DETPI).

Tout préjudice causé sera à la charge de l'entrepreneur.

5.2. Protection des existants

L'entrepreneur portera une attention particulière à la protection des existants.

A cet effet, il devra prévoir toutes les installations nécessaires (platelages, bâchages, blindages de protections, ...) à la sauvegarde des ouvrages et/ou appareils attenants à ses travaux.

Un état des lieux contradictoire, à la charge et à l'initiative du titulaire sera établi avant tout début des travaux et à la restitution des locaux en fin de travaux.

Les frais de réparation inhérents aux éventuels préjudices, seront entièrement pris en charge par l'entrepreneur s'il est tenu pour responsable.

5.3. Organisation du chantier

Les dispositions en matière d'installation de chantier sont prévues entièrement à la charge du titulaire.

L'électricité et l'eau sont fournies à titre gracieux par l'université pendant toute la durée du chantier. Le branchement et le raccordement sur les installations existantes restent à la charge de l'entreprise. Disposition à arrêter avec la DETPI.

Un plan d'installation de chantier et un permis de feu seront établis pendant la période de préparation et avant tout début des travaux.

5.4. Déchets

L'entreprise devra l'évacuation de ses déchets au moins une fois par semaine et respecter toutes les dispositions en vigueur en matière de tri sélectif, l'ensemble de cette prestation comprendra, le coltillage, le chargement, l'évacuation aux décharges publiques et les droits de décharge.

Un justificatif de traitement par une filière agréée devra être remis au maître de l'ouvrage en fin de chantier.

5.5. Echafaudages – Blindages – Moyens de levage

Le titulaire devra la mise en place des échafaudages, blindages et tous moyens de levages nécessaires à la réalisation de ces travaux.

5.6. Sécurité

Le titulaire a pris connaissance que tout ou partie des travaux peuvent se dérouler pendant l'ouverture de l'établissement et donc, éventuellement, en présence du public.

Par conséquent, il prendra toutes les dispositions nécessaires afin de garantir le bon fonctionnement de l'établissement et l'accès aux locaux attenants (mise en place de clôtures, signalétiques, filets...)

Une attention particulière sera portée aux nuisances qu'il pourrait occasionner tant pour les usagers que pour son personnel, notamment en ce qui concerne , les déplacement de charges, le bruit, les poussières, etc.

Les dispositions réglementaires seront mises en œuvre :

- Livre II du code du travail (titre II « Hygiène et sécurité des travailleurs »),
- le décret n°92-158 du 20 février 1992,

Au regard des prérogatives du Maître d'Ouvrage devant assurer ses missions de service public, les conditions d'exécutions du présent marché pourraient être modifiées en cours d'exécution.

CHAPITRE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 6 – PRINCIPE CONSTRUCTIF

Les surfaces à traitées sont en béton banché recouverte d'une peinture acrylique à l'intérieur et d'un revêtement semi épais (RSE) à l'extérieur.

ARTICLE 7 – TRAVAUX ENVISAGES

Les travaux envisagés consistent à la réfection des peintures intérieures des locaux désignés plus haut,

7.1 Travaux préparatoires

Les brossages, dégraissages, rebouchages, enduits, ponçage, etc...., devront être exécutés en fonction de la nature et de l'état de surface des supports et conformément aux prescriptions prévues par le descriptif technique du fournisseur. En fonction de l'état de surface du support, l'entrepreneur procédera à un rebouchage discontinu, à un ratissage, à la réalisation d'enduit repassé et ou non repassé en rapport avec la finition souhaitée.

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur vérifiera la compatibilité de chaque produit avec son support.

a) Sur les ouvrages de maçonnerie

Les supports sont soit en enduit ciment lissé, ou plaque de plâtre.

Les surfaces d'application des peintures devront être parfaitement lisses et planes. Les enduits garnissant devront adhérer fortement au support, de même pour les enduits de finition.

Les anciens trous d'accrochage de tableau, étagères ou autre sont à reboucher à la demande.

b) Sur les ouvrages métalliques

Tous ces ouvrages seront grattés, décalaminés, dégraissés, brossés et traités anticorrosion, à l'exception des ouvrages galvanisés ou en métaux non ferreux.

Le lessivage et les travaux préparatoires seront vérifiés par le Maître d'Ouvrage avant mise en peinture.

Pour les travaux à deux couches, la première couche sera de teinte différente de la deuxième couche de finition.

Les enduits seront d'épaisseur suffisante pour assurer une planimétrie conforme aux règles de l'art.

Les entreprises fourniront avec leur offre pour chacun des produits et procédé proposés (Peinture, mastic, produit d'étanchéité,...) les fiche techniques et les avis techniques du C.S.T.B correspondant.

Les produits utilisés devront satisfaire, sans dérogation possible, aux prescriptions des normes. Tous les produits devront provenir de fournisseurs notoirement connus pour la qualité

de leur fabrication.

Notamment : SIKKENS- GAUTHIER - RIPOLIN - LA SEIGNEURIE - TOLLENS - ZOLPAN ou techniquement équivalent.

Ces produits seront soumis à l'approbation du maître d'œuvre.

7.2 – Peinture intérieure

Les peintures mises en œuvre devront être compatibles avec les supports existants et adaptées aux locaux sportifs recevant du public.

Les produits utilisés devront être de qualité professionnelle, bénéficier d'un classement A+ pour les émissions dans l'air intérieur et être conformes aux exigences des DTU 59.1 et aux prescriptions des fabricants.

Les systèmes de peinture proposés devront présenter les caractéristiques minimales suivantes :

- Peinture en phase aqueuse (acrylique ou acrylique-polyuréthane).
- Aspect mat profond ou mat velouté.
- Excellente résistance à l'abrasion et aux frottements.
- Lessivabilité de classe 1 selon la norme NF EN 13300.
- Perméabilité à la vapeur d'eau permettant la respiration des supports.
- Résistance renforcée aux atmosphères humides et tropicales.
- Bonne tenue aux nettoyages fréquents.
- Absence de solvant aromatique.

Préparation des supports

La préparation des supports comprendra notamment :

- Protection des ouvrages conservés.
- Dépoussiérage et nettoyage des surfaces.
- Lessivage des zones encrassées.
- Grattage des parties non adhérentes.
- Rebouchage des fissures, trous et épaufrures.
- Ratissage localisé ou généralisé selon l'état du support.
- Ponçage et époussetage.
- Application d'un fixateur ou d'une impression adaptée lorsque nécessaire.

Le degré de finition recherché sera au minimum de catégorie B suivant le DTU 59.1.

Système de peinture sur murs intérieurs

Sur supports béton, enduit ciment ou plaques de plâtre préparés :

- 1 couche d'impression ou de fixateur adaptée au support.
- 2 couches croisées de peinture garnissante semi-épaisse en phase aqueuse.

Caractéristiques minimales de la finition :

- Aspect : Mat.

- Rendement conforme aux prescriptions du fabricant.
- Classe d'abrasion humide : Classe 1 selon NF EN 13300.
- Pouvoir opacifiant : Classe 2 minimum selon NF EN 13300.
- Résistance aux chocs et aux sollicitations d'un équipement sportif.

Teinte :

- Blanc cassé ou teinte au choix du Maître d'Ouvrage dans la gamme courante du fabricant.
- Les teintes seront validées avant exécution au moyen d'échantillons ou de panneaux témoins.

Ouvrages métalliques

Après préparation des supports :

- Décapage des parties oxydées.
- Application d'un primaire anticorrosion adapté.
- Application de deux couches de finition acrylique ou polyuréthane en phase aqueuse.

L'ensemble du système devra garantir une protection durable contre la corrosion dans un environnement classé C3.

Contrôle de qualité

Aucune couche de finition ne pourra être appliquée sans validation préalable de la préparation des supports par le Maître d'Œuvre.

Les ouvrages devront présenter :

- Une teinte uniforme.
- Une opacité parfaite.
- L'absence de traces de reprise, coulures, cordages ou embus.
- Une planéité et un aspect conformes aux règles de l'art.

Toutes les retouches nécessaires jusqu'à réception des travaux seront à la charge de l'entreprise.

Au titre des travaux dus :

- Installation de chantier
- Préparation des supports
- Fourniture et mise en œuvre d'une peinture garnissante semi épaisse en phase aqueuse, aspect Mat

7.3. Nettoyage

Au titre des travaux dus :

- Le nettoyage des surfaces traitées, des cheminements empruntés par les opérateurs, des abords des zones concernées par les travaux.

7.4. Prestations Supplémentaires Eventuelles obligatoires

Au titre des travaux dus :

- Mise en œuvre d'un traitement anti remonté d'humidité par capillarité. Cette prestation comprendra les percements, le curage et l'injection d'un produit adapté à l'usage à la base des murs périphériques positionnés au Nord, Sud, Est (en totalité) et Ouest (partiellement).

A Saint Denis, le

A, le

Le pouvoir Adjudicateur

Le soumissionnaire